

**SEANCE DU VENDREDI 28 AOUT 2015**

**L'an deux mille quinze, le 28 août à 20h,**

Le Conseil Municipal de Saint Christophe en Oisans, dûment convoqué **le 21 août 2015**, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Patrick HOLLEVILLE, Maire de Saint Christophe en Oisans

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : **Patrick HOLLEVILLE, André RODERON, Jean-Paul TURC, Nathalie TAIRRAZ, Yves TURC-GAVET, Éric TURC-GAVET, Christian TURC, Pascal LETERTRE,**

Excusés : **Eliane PUISSANT**

Pouvoirs :

Absents : **Michel NODIN, Serge TOPRIDES**

Secrétaire de séance : **Nathalie TAIRRAZ**

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR** : \* soumis à délibération

**Nomination du secrétaire de séance**

Approbation du Conseil municipal en date du 17 juillet 2015

- \* - DM n°1 sur Budget principal (TVA sur investissements 2014 - Auberge de la Meije)
- \* - Régime indemnitaire des agents
- \* - Motion pour une approche raisonnée de la protection contre les inondations
- \* - SAFHSCO : Autorisation d'enfouissement d'un câble télécom privé sous la piste d'accès à la prise d'eau au lieu-dit la Selle et de signature de la convention de passage
- \* - Nouvelle tarification du cimetière

- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire (délibération du 29 mars 2014)

**INFORMATIONS**

- Mise à disposition de personnel au service urbanisme à la communauté de communes de l'Oisans
- Subventions accordées sur les travaux engagés par le Conseil municipal
- PLU : zonage
- Rencontres villageoise aux hameaux du Puy et de Lanchâtra
- Liaison les Deux Alpes - Alpe d'Huez

\*\*\*\*\*

Nomination du secrétaire de séance : **Nathalie TAIRRAZ à l'unanimité des membres présents**

*Christian TURC fait remarquer sur le compte rendu du 17 juillet 2015 que le Maire avait également précisé que la société SAFHSCO étudiait actuellement un projet avec une retenue de 50cm.*

Approbation du Conseil municipal en date du 17 juillet 2015 : **à l'unanimité des membres présents**

*Le Maire informe qu'une journée d'action et une pétition sont prévues le 19 septembre 2015 concernant la baisse massive de la dotation générale de fonctionnement pour laquelle le Conseil municipal a délibéré lors de sa séance du 16 juin 2015.*

**n°2015-054**

**Objet : DM N°1 Budget Principal**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les factures d'investissement de l'Auberge de La Meije ont été mandatées en TTC alors que l'activité de cet établissement est un service assujéti à la TVA.

Afin de régulariser l'année 2014, il convient d'annuler les mandats d'investissements émis pour un montant de 5 026,51 € TTC à l'article 2188 par émission d'un titre correctif et de mandater sur 2015 à l'article 2188 pour un montant de 4 188,75 €. Le montant de la TVA, soit 837,76 € sera inscrit au compte de gestion.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, **par 8 voix pour**

**CHARGE** le maire de procéder, sur **le Budget de Principal de la commune**, à la **Décision Modificative N°1** suivante :

**Dépenses d'investissement :**

Chapitre 21 Immobilisations corporelles

Article 2188 : Autres Immobilisations corporelles + 5 026,51 €

**Recettes d'investissement :**

Chapitre 21 Immobilisations corporelles

Article 2188 : Autres Immobilisations corporelles + 5 026,51 €

**n°2015-055**

**Objet : Actualisation et modalités d'attribution du régime indemnitaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la saisine du Comité Technique en date du 26 août 2015,

Le Maire propose au conseil d'instituer le régime indemnitaire actualisé, décrit ci-après :

**Principes structurant la refonte du régime indemnitaire**

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents communaux,
- instaurer un système lisible et transparent,
- prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

**Article 1** : Les délibérations du 28 octobre 1994 instituant le régime indemnitaire, modifié par les délibérations du 11 octobre 2001 et du 10 décembre 2002 instituant l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P) pour les agents titulaires de la filière administrative et de la filière technique, l'indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T) pour les agents de la filière technique, modifiées par la délibération du 7 décembre 2007, sont abrogées.

**Article 2** : Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

<b>PRIME</b> <b>Texte de référence</b>	<b>MONTANT ANNUEL</b>	<b>Cadres d'emploi bénéficiaires</b>
Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) <i>Décret n° 2008-1533 du 22/12/2008</i>	Montant de référence annuel applicable à chaque grade fixé par arrêté du 22 Décembre 2008 affecté d'un coefficient au plus égal à 6 pour la part fonctionnelle et au plus égal à 6 pour la part résultat	Attachés
Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) <i>Décret n° 2002-61 du 14/01/2002</i>	Montant moyen annuel applicable à chaque grade fixé par arrêté du 29 janvier 2002 affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 8	Adjointes administratifs Adjointes techniques Adjointes du patrimoine Agent de maîtrise
<b>Indemnité d'Exercice de et Missions des Préfectures (IEMP)</b> <i>Décret n° 97-1223 du 26/12/1997</i>	Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel du 26 décembre 1997 pour chaque grade bénéficiaire affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 3	Adjointes administratifs Adjointes techniques Adjointes d'animation Agent de maîtrise

**Article 3 :** Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires en CDI.

**Article 4 :** Le régime indemnitaire sera composé de deux parts :

- Une part fixe versée mensuellement et basée sur des niveaux de responsabilités.
- Une part variable versée mensuellement concernant le premier niveau de responsabilités. Cette part variable sera liée à l'entretien annuel d'évaluation et plus particulièrement aux quatre critères suivants de la manière suivante :
  - Efficacité dans l'emploi/réalisation des objectifs : 25%
  - Développement des compétences professionnelles et techniques : 25%
  - Qualités relationnelles : 25%
  - Capacité d'encadrement : 25%

<b>Niveaux</b>	<b>Critères</b>	<b>Part fixe</b>	<b>Part variable</b>
<b>1</b>	Direction de l'office du tourisme	500 €	110 €
<b>2</b>	Responsabilité des services techniques et encadrement	460€	-
<b>3</b>	Responsabilité d'Equipe / Coordination / Chargé de mission	440 €	-

**Article 5 :** L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité, adoption
- Temps partiel thérapeutique
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- Congés pour raisons syndicales
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

Le régime indemnitaire suit le sort du Traitement.

**Article 6** : Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Article 7** : Le régime indemnitaire sera réexaminé tous les deux ans, par délibération du conseil municipal.

**Article 8** : Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

**Article 9** : La présente délibération prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**Article 10** : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour**

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** l'actualisation du régime indemnitaire pouvant être alloué aux agents de la commune ;
- **De PRECISER** que le Maire fixe par arrêté les modalités précises d'attribution individuelle de ces régimes indemnitaires selon les catégories d'emplois

**n°2015-056**

**Objet : Motion pour une approche raisonnée de la protection contre les inondations**

Le Préfet a organisé le 17 juin 2015 une réunion au cours de laquelle il a présenté aux élus des territoires isérois les nouvelles règles que l'État appliquera en matière d'urbanisme au regard des risques d'inondation. Ces nouvelles règles représentent une évolution sensible de la doctrine appliquée par l'État, et remettent en cause la stratégie d'aménagement et de développement de nombreux territoires en Isère.

Le Conseil départemental de l'Isère a voté à l'unanimité une motion pour une approche raisonnée de la protection contre les inondations, lors de la session du 19 juin 2015.

La Commune s'associe à cette démarche et rappelle que tout le territoire de l'Oisans est en attente du projet de protection contre les inondations de la plaine de l'Oisans, qui conditionne toute possibilité de développement du territoire et tout projet de portée intercommunale (collège, PLU, SCOT...).

Dans ce contexte, à l'instar du Conseil départemental, de la Communauté de communes de l'Oisans et du SACO, le Conseil Municipal appelle l'État à :

A/ Honorer ses engagements antérieurs, tant la confiance à long terme entre acteurs publics est indispensable dans des domaines comme l'aménagement du territoire, qui se déploient sur des périodes longues et mobilisent des sommes très importantes d'argent public,

B/ Être un partenaire de l'aménagement et du développement du territoire, et pas seulement un censeur des initiatives locales, et à ce titre considérer que s'il devait y avoir des blocages d'opérations d'aménagement conçues et connues de longue date, ce serait contraire à la volonté affirmée par le Gouvernement tant en matière de relance de l'investissement public et de l'activité économique que de la volonté affirmée de construction de logements,

C/ Adopter une approche globale et concertée de la prévention et de la gestion des risques, dans la mesure où une approche cloisonnée revient souvent, dans des sites aussi spécifiques que par exemple les vallées alpines, à se rapprocher d'un risque en croyant s'éloigner d'un autre. C'est par une démarche croisée et confrontée aux réalités du terrain (en intégrant étroitement prévention, protection et aménagement résilient, alerte, gestion de crise) que l'aménagement et le développement raisonnés face aux risques pourront véritablement être conduits, pas par l'application mécanique de règles rigides et de modèles numériques abstraits,

D/ Reconnaître les travaux de protection contre les inondations sur le territoire de la plaine de l'Oisans comme prioritaires et intégrer ce secteur dans la stratégie locale associée au Territoire à Risque Inondation Grenoble Voiron,

E/ Faciliter l'émergence d'un projet intégré de protection contre les inondations de la plaine de l'Oisans, partagé par l'ensemble des acteurs, pour l'élaboration de notre projet de territoire (SCOT) et le développement des services essentiels à la population de l'Oisans sur son centre bourg.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **par 8 voix pour**

**REAFFIRME** les volontés ci-dessus exprimées.

**n°2015-057**

**Objet : Autorisation à la société SERHY d'enfouir un câble télécom sous la piste d'accès à la prise d'eau, propriété de la commune**

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de la société SERHY d'autorisation d'enfouir un câble télécom sous la piste d'accès afin de desservir la prise d'eau en ADSL

L'emprise des travaux sur la piste d'accès du parking à la prise d'eau est évaluée à environ 825m et est située sur les parcelles cadastrées section B n°6 et 1159.

Cette emprise nécessitant de signer une convention de passage entre la société et la commune, le Maire dépose sur la table des délibérés un projet de convention de passage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 8 voix pour**

**AUTORISE** la société SERHY à enfouir un câble télécom sous la piste d'accès à la prise d'eau cadastrée secteur B sur les parcelles numérotées 6 et 1159.

**APPROUVE et AUTORISE** le Maire à signer la convention de passage qui sera annexée à cette présente délibération.

**AUTORISE**, à titre exceptionnel, le commencement des travaux avant la signature de ladite convention de passage.

**n°2015-058**

**Objet : Nouvelle tarification du cimetière du cimetière de Saint Christophe en Oisans**

**Vu** les articles L 2223-1 à L 2223-17 et L 2223-22 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du 16 juillet 1978 fixant les tarifs du cimetière de Saint Christophe en Oisans

**Considérant** les travaux importants de requalification et d'extension du cimetière engagés en 2014 et 2015 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de créer une tarification pour les nouvelles installations créées ;

**Considérant** que les tarifs pour les concessions n'ont pas été revalorisés depuis 1978 ;

Le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs demandes pour la location de concessions ont déjà été reçues en mairie et propose donc de fixer, dès à présent, de nouveaux tarifs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, **par 8 pour**

- **FIXE** les tarifs comme suit :

années	CONCESSIONS			COLUMBARIUM				CAVURNES			
	15	30	50	Cases	15	30	50		15	30	50
Pleine terre 1 place	200,00	400,00	600,00	4 urnes	500,00	600,00	700,00	4 urnes	500,00	600,00	700,00
Pleine terre 2 places	300,00	600,00	900,00	JARDIN DU SOUVENIR							
Caveau 2 places	2 500,00	3 000,00	3 500,00	Dispersion	150,00	Pose plaque	250,00				

- **DIT** que ces tarifs seront appliqués dès le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

- **ABROGE** toutes délibérations antérieures à la présente ayant pour objet la tarification des concessions du cimetière de Saint Christophe en Oisans.

*La proposition du Maire ne satisfaisant pas le Conseil municipal, il propose de réduire les montants soit d'un tiers soit de 50%. Après débat où il faisait apparaître que 4 conseillers étaient pour 50% et 4 pour un tiers, la voix du Maire étant prépondérante, les Conseillers se rendent à la proposition d'un tiers.*

## **INFORMATIONS**

### **- Mise à disposition de personnel au service urbanisme à la communauté de communes de l'Oisans**

*Dans le cadre du programme de mutualisation, la CC Oisans a sollicité la commune pour la mise à disposition d'un agent pour son nouveau service d'urbanisme, sur une base de 16h par semaine.*

*Mme CHEVAILLOT a été approchée et a donné son accord. Une convention de mise à disposition sera proposée au prochain conseil municipal.*

### **- Point sur les subventions octroyées**

*Le Maire énumère les subventions accordées par nos partenaires financiers sur les projets communaux :*

<b>Projet Travaux</b>	<b>Partenaires financiers</b>	<b>Montant des subventions accordées</b>
Passerelle de Lanchâtra	Etat	7 414.00 €
	Conseil départemental	11 120.00 €
Réfection du Cimetière Ancien cimetière	Conseil départemental	97 986.00 €
	Conseil départemental	6 900.00 €
Chloration du réservoir de Lanchâtra	Agence de l'Eau	2 250.00 €
Adduction eau potable les Prés	Réserve parlementaire	9 000.00 €
	Agence de l'Eau	9 000.00 €
Réfection de la voirie aux Granges	Conseil départemental	12 300.00 €
Remplacement des fenêtres	Conseil départemental	5 604.00 €
	Communauté de communes	9 810.00 €
Mise en accessibilité des bâtés	FIPFHP (Mairie)	10 785,26 €
	Communauté de Communes	10 250,00 €
	Conseil départemental	16 000,00 €
Création sanitaires la Bérarde	Conseil départemental	4 020.00 €

### **- Courrier du Trésor Public**

*Le Maire fait état de la réception d'un courrier du Comptable public qui rappelle que l'échéance 2015 sera exigible à réception de l'avis de paiement et qu'elle avait proposé un étalement de la dette antérieure sur 5 ans.*

*Le Maire dit qu'une réunion de conciliation est prévue avec la société DAL en présence des avocats et espère aboutir à un accord avec les trois communes et à le faire valider par le Préfet. Il rencontrera Mme OSTERMAN à la suite.*

### **- Rencontres villageoises sur le Puy et Lanchâtra**

*Les habitants du Puy demandent :*

*- l'amélioration du sentier d'accès au hameau.*

*André RODERON a déjà repéré les points à retoucher et les travaux sont en cours.*

*Christian TURC fait remarquer que la dalle devient dangereuse par temps pluie et devra être piquée.*

*- L'enlèvement de la ligne EDF qui dessert le poste TDF obsolète.*

*Le Maire dit qu'il s'en occupera*

*Les habitants de Lanchâtra déplorent la suppression de la cabine téléphonique et après discussion, les habitants prendront des abonnements individuels.*

**- Liaison les Deux Alpes - Alpe d'Huez**

*Le Maire informe d'une présentation de liaison entre les Crêtes (Deux Alpes) et le Signal de l'Homme (Auris). Le projet semble économiquement viable et il a été décidé de constituer un collectif des 10 communes concernées pour affiner et porter ce projet.*

**QUESTIONS DIVERSES**

**- Ramassage des minéraux**

*Nathalie TAIRRAZ signale que, selon des minéralogistes, une porte et une grille scellée et fermées avec un cadenas empêchent l'accès à un four naturel. Un individu s'approprie sans autorisation le domaine de la commune.*

*Le Conseil demande que la signalétique soit enlevée et que la personne se présente en Mairie.*

**- Signalétique générale**

*Nathalie TAIRRAZ fait remarquer que la signalétique des lieux remarquables est délabrée ou inexistante.*

*Le Maire lancera une réflexion sur la signalétique en général sur tous les hameaux.*

**- Les chemins**

*Nathalie TAIRRAZ informe que plusieurs randonneurs se sont égarés sur le chemin de la Montagne du Bas par manque de marquage.*

*Le Maire ajoute que cet incident s'est également produit sur le chemin du Clos du Ser.*

*Une campagne de marquage sera lancée au printemps.*

**- Le fleurissement**

*Pascal LETERTRE signale qu'il avait demandé en 2014 pour 2015 que les « haricots » de la sortie de la Ville soient fleuris. Il fait remarquer que cela n'a pas été fait.*

*Le Maire précise que cela n'a pas pu être fait à cause des travaux du camping.*

*Nathalie TAIRRAZ demande si un accord sur la fourniture des fleurs a été trouvé avec l'Alpe d'Huez puisque cette commune dispose d'une serre. Elle demande également si un agent peut suivre une formation sur le fleurissement.*

*Le Maire répond que les Maires en sont d'accord et qu'une convention sera signée. Et pour la formation de l'agent, il n'y a aucun problème.*

**- Elagage des arbres**

*Christian TURC demande si les arbres le long du sentier descendant vers l'ancienne école, face au gîte n°11, peuvent être élagués*

*Le nécessaire sera fait cet automne.*

**- Téléphone aux Etages**

*Le Maire indique qu'il a eu une réponse de la société Orange suite aux courriers qui informe que toutes les zones blanches seront supprimées en 2017*

**- Charte du PNE**

*Le Maire fait état d'un courrier envoyé au Directeur du Parc suite au constat fait du mauvais état des sentiers en cœur parc (Chardon, Etages, Souchey, etc.) dans lequel il lui demande un engagement du Parc avant que la commune s'engage sur la signature de la Charte.*

Le Maire propose une réunion de la commission de travaux le 18 septembre 2015 à 17h

La date du prochain Conseil a été fixée pour le vendredi 25 septembre 2015.

La séance s'est terminée à 22h20

**FEUILLET DE CLOTURE**  
**SEANCE DU VENDREDI 28 AOUT 2015**

<b>2015-054</b>	<b>DM N°1 Budget Principal</b>
<b>2015-055</b>	<b>Actualisation et modalités d'attribution du régime indemnitaire</b>
<b>2015-056</b>	<b>Motion pour une approche raisonnée de la protection contre les inondations</b>
<b>2015-057</b>	<b>Autorisation à la société SERHY d'enfouir un câble télécom sous la piste d'accès à la prise d'eau, propriété de la commune</b>
<b>2015-058</b>	<b>Nouvelle tarification du cimetière du cimetière de Saint Christophe en Oisans</b>

**Fait et délibéré le 17 juillet 2015 et ont signé les membres présents,**

<b>Membres présents</b>	<b>Fonction</b>	<b>Signatures</b>
<b>Patrick HOLLEVILLE</b>	Maire	
<b>André RODERON</b>	1 <sup>er</sup> Adjoint	
<b>Jean-Paul TURC</b>	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
<b>Eliane PUISSANT</b>	3 <sup>ème</sup> Adjoint	EXCUSEE
<b>Nathalie TAIRRAZ</b>	Conseillère municipale	
<b>Pascal LETERTRE</b>	Conseiller municipal	
<b>Yves TURC-GAVET</b>	Conseiller municipal	
<b>Éric TURC-GAVET</b>	Conseiller municipal	
<b>Christian TURC</b>	Conseiller municipal	
<b>Serge TOPRIDES</b>	Conseiller municipal	ABSENT
<b>Michel NODIN</b>	Conseiller municipal	ABSENT